PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 10 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2018,
- 2 Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac,

Commission Ressources et Intercommunalité

- 3 Décision modificative nº 02/2018 Budget principal de la Commune,
- 4 Dépenses d'investissement 2019 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du Budget 2019,
- 5 Election d'un nouveau maire-adjoint aux Ressources Humaines,
- 6 Actualisation du tableau des indemnités du Maire et des Adjoint.e.s,
- 7 Création d'un poste d'agent de médiathèque dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Parcours emploi compétences »,
- 8 Création d'un poste d'agent d'accueil et d'état civil dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Parcours emploi compétences »,
- 9 Acquisition parcelles cadastrées Section AX n° 256, 258, 264, 269, 271 et 273,
- 10 Cession de la parcelle BD n° 811 à Monsieur et Madame Robuchon,
- 11 Soutien aux sinistré.e.s des intempéries charentaises du 04 juillet 2018,
- 12 Convention de participation financière et utilisation d'un minibus (OFCR),

Commission Urbanisme et Grands Travaux

- 13 Convention entre le Département et la Commune de RUELLE SUR TOUVRE relatif à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire),
- 14 Convention entre GRANDANGOULEME et la Commune de RUELLE SUR TOUVRE pour les travaux de la station BHNS « Cité Scolaire »,
- 15 Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Commission Petite Enfance-Vie Scolaire et Jeunesse

- 16 Modifications des modalités de fonctionnement de l'animation de quartiers,
- 17 Modification des projets éducatif et pédagogique de l'animation de quartiers,
- 18 Questions Diverses.

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<u>Étaient présent.e.s</u>: M. Michel TRICOCHE, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, M. Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, M. Lionel

VERRIERE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD (présente à partir du point n° 15), Mme Lucienne GAILLARD, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, M. Mehdi BENOUARREK, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absente: Mme Alexia RIFFÉ, Conseillère Municipale.

Monsieur VALANTIN a été nommé secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 06 novembre 2018.

Le Maire,

Michel TRICOCHE

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur BOUTON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur CHAUME, Conseiller Municipal.

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2018.

Suite aux problèmes de messagerie électronique et sur proposition de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

.....

Monsieur le Maire suspend la séance pour le deuxième point de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

.....

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2017 – ANNEXE N° 1

Exposé:

« Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2017.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, a présenté le rapport 2017. »

- M. LHOMME: Madame Karine LOCUFIER, directrice et Monsieur Alain BURLIER, président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac vous présentent le rapport annuel 2017 à travers une présentation power-point.
- M. PERONNET: page 6 du rapport, vous présentez une information concernant la gestion des biodéchets des cantines de l'Isle d'Espagnac. Cela concerne exclusivement la redevance spéciale de l'Isle d'Espagnac et n'a pas à figurer dans le rapport des Restaurants collectifs. Il s'agit d'une initiative communale.
- M. BURLIER: Nous avons inscrit cette information pour montrer ce qui est fait par le syndicat pour lutter contre le gaspillage. Même si sur le fond, je comprends la remarque.
- M. le Maire : Pourquoi cela n'est fait que sur une commune ?
- M. BURLIER: L'Isle d'Espagnac a retenu ce mode de gestion privée mais en fait, c'est la solution trouvée par Ruelle (éleveur de chiens agréés) qui est la plus avantageuse pour les communes.
- M. PERONNET: Je ne critique pas le choix de l'Isle d'Espagnac. Grand Angoulême propose d'ailleurs aux communes non intéressées par le compostage ou l'éleveur de chiens de répondre à un groupement de commandes qu'elle organise pour la gestion de leurs biodéchets. C'est juste que ce paragraphe n'a rien à faire dans le rapport d'activités du syndicat des restaurants scolaires.

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2017.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé:

- « Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2018 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :
- 1 régularisation du chapitre 011 sur des articles insuffisamment pourvus, par le rajout de crédits, compensés par l'actualisation de crédits supplémentaires de recettes (dotation forfaitaire, recettes fiscales et allocation compensatrice);
- 2 virement de crédits de l'article 615231/Entretien de voirie sur l'article 6232/Fêtes et cérémonies, concernant le paiement des installations des décorations de noël (SDEG);
- 3 virement de crédits de l'article 6281/cotisations sur l'article 65548/contributions aux organismes, pour le règlement des cotisations annuelles à l'ATD16 (AMO et volet numérique);
- 4 virement de crédits sur l'article 6574/subventions, pour l'inscription d'une subvention supplémentaire pour les sinistrés des communes de Saint-Sornin, Vilhonneur et Chabanais suite aux intempéries du 4 juillet 2018 ;
- 5 régularisation des articles 66111/Intérêts et 661121/ICNE, pour le règlement des échéances des intérêts et des ICNE/Intérêts courus non échus, et virement de crédits du chapitre 020/Dépenses imprévues sur l'article 1641/Emprunts, pour les échéances de remboursement du capital concernant le nouveau prêt de 700 000 € signé le 1^{er} juin 2018 ;

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Crédits votés au Budget Primitif	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
	DEPENSES			
	60612-0 : Electricité	37 550,00	3 000,00	40 550,00
	60612-2 : Electricité	53 600,00	7 000,00	60 600,00
	60612-3 : Electricité	18 950,00	3 000,00	21 950,00
	60612-4 : Electricité	59 700,00	13 000,00	72 700,00
	60612-8 : Electricité	64 600,00	3 000,00	67 600,00
	60628-8 : Fournitures non stockées	9 500,00	1 500,00	11 000,00
	60631-0 : Produits d'entretien	21 000,00	1 500,00	22 500,00
	60633-8 : Fournitures de voirie	13 500,00	4 000,00	17 500,00
	615221-3 : Entretien des Bâtiments	10 000,00	2 500,00	12 500,00
1	6168-0 : Assurances	23 050,00	37,00	23 087,00
l '	617-0 : Etudes et recherches	3 600,00	40,00	3 640,00
	6225-0 : Indemnités au Comptable	120,00	900,00	1 020,00
	6226-0 : Honoraires	17 150,00	3 000,00	20 150,00
	6231-0 : Annonces et insertions	5 000,00	600,00	5 600,00
	6256-0 : Missions	500,00	300,00	800,00
	6262-0 : Frais de télécommunications	31 000,00	2 500,00	33 500,00
	62875-0 : Remboursement de frais	0,00	860,00	860,00
	62878-0 : Rbst autres organismes	1 000,00	1 000,00	2 000,00
	63512-0 : Taxes foncières	14 000,00	1 700,00	15 700,00
	6355-0 : Taxes sur véhicules	300,00	200,00	500,00
2	615231-8 : Entretien voiries	28 000,00	-10 000,00	18 000,00
_	6232-8 : Fêtes et cérémonies	0,00	10 000,00	10 000,00
3	6281-0 : Cotisations	15 950,00	-12 000,00	3 950,00
	65548-0 : Contribu° aux organismes	718 320,35	12 000,00	730 320,35
4	6574-0 : Subventions	85 100,00	3 000,00	88 100,00
-	66111-0 : Intérêts	147 255,93	2 900,00	150 155,93
5	661121-0 : ICNE	23 194,50	2 300,00	25 494,50
	TOTAL SECTION	6 828 650,00	57 837,00	6 886 487,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	RECETTES			
	73111-0 : Taxes foncières et Habitations	3 950 000,00	7 145,00	3 957 145,00
	7411-0 : Dotation forfaitaire	637 000,00	-5 657,00	631 343,00
1	74121-0 : Dot° Solidarité Rurale	91 000,00	3 789,00	94 789,00
'	74127-0 : Dot° Nat. de Péréquation	53 800,00	40 667,00	94 467,00
	74834-0 : Alloc° compensatrice TF	6 500,00	224,00	6 724,00
	74835-0 : Alloc° compensatrice TH	163 500,00	11 669,00	175 169,00
	TOTAL SECTION	6 828 650,00	57 837,00	6 886 487,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Crédits votés au Budget Primitif	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
	DEPENSES			
_	1641-0 : Emprunts	399 000,00	12 000,00	411 000,00
5	020-0 : Dépenses imprévues	27 000,00	-12 000,00	15 000,00
	TOTAL SECTION	4 556 044,85	0,00	4 556 044,85

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2018 – Budget Principal de la Commune.

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019</u>

Exposé:

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin du 1er trimestre 2019 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2019 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

LIBELLES	Budget 2018	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
Dépenses non affectées en opération (Chapitres)		
204 : subv° d'équipement 21 : immobilisations corporelles 23 : immobilisations en cours	16 000.00 150 117.72 16 160.00	4 000.00 35 000.00 4 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal	62 462.00	10 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	1 035 814.02	250 000.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	271 413.60	60 000.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	431 631.75	25 000.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	66 424.20	15 000.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	428 062.23	100 000.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	163 189.77	20 000.00
Opération 1332 : Médiathèque	28 200.00	5 000.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	27 904.96	5 000.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

M. PERONNET: Certaines lignes ne sont pas votées au quart (ex: ligne 21). Par contre, pour la ligne 1222, il y a une erreur. Il faut lire 15 000 € et non 25 000 €. Cela a été modifié. Pour information, c'est un vote au quart de la ligne.

<u>Délibéré</u> :

Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1^{er} trimestre 2019 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2019 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2018 comme suit :

LIBELLES	Budget 2018	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2019
Dépenses non affectées en opération (Chapitres)		
204 : subv° d'équipement	16 000.00	4 000.00
21 : immobilisations corporelles	150 117.72	35 000.00
23 : immobilisations en cours	16 160.00	4 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal	62 462.00	10 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	1 035 814.02	250 000.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	271 413.60	60 000.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	431 631.75	25 000.00

Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	66 424.20	15 000.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	428 062.23	100 000.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	163 189.77	20 000.00
Opération 1332 : Médiathèque	28 200.00	5 000.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	27 904.96	5 000.00

.....

ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE-ADJOINT AUX RESSOURCES HUMAINES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élection du maire et des adjoints, le 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Actuellement la commune compte 7 adjoint.e.s.

Or, un des conseillers municipaux assure une délégation essentielle – Les Ressources Humaines - et à laquelle il consacre un temps important.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'élire un nouvel adjoint conformément aux règles prévues aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire-adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Lionel VERRIERE se présente pour le poste de maire-adjoint.

Il vous est donc demandé de procéder au vote.

Après l'élection, et conformément au 5^{ème} alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décidera si le nouvel adjoint s'inscrira après la dernière maire-adjointe (Madame Lydie GERVAIS).

- Premier tour de scrutin
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral) : 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c): 27 (vingt-sept)
- e. Majorité absolue : 14 (quatorze)

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus		
	En chiffres	En lettres	
Lionel VERRIERE	27	Vingt-sept	

Monsieur Lionel VERRIERE est élu au premier tour de scrutin maire-adjoint et immédiatement installé. Il prend rang dans l'ordre du tableau juste après Madame Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe.

.....

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'élection de Monsieur Lionel VERRIERE comme maire-adjoint.

Une délibération en date du 09 novembre 2015 fixe en outre les indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé de maintenir les taux des indemnités des élu-e-s comme suit avec application de la revalorisation et de modifier le tableau nominatif de répartition pour tenir compte de l'élection de Monsieur Lionel VERRIERE :

	Taux maximum de l'indice 1022 (*)	Taux proposé de l'indice 1022 (*)	Majoration chef-lieu de canton	Montant global mensuel brut
Indemnité du Maire	55 %	45 %	15 % du montant de l'indemnité brute	2003,07 €
Indemnité des adjoints	22 %	<mark>14.5 %</mark>	15 % du montant de l'indemnité brute	645,43 €
Indemnités des conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints	<mark>4.6 %</mark>		178,05 €

^(*) pour information, depuis le 1/2/2017 l'indice 1022 est fixé à 3 870,66 € brut mensuel, soit 46 447,87 € (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

Le tableau de répartition des indemnités est joint en annexe, à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice.
- de valider le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

M. CHAUME: par rapport à ce qui est inscrit dans le procès-verbal du 10 avril 2017, l'enveloppe a progressé.

M. le Maire : C'est normal. Il manquait un poste de maire-adjoint. Je rappelle que nous sommes largement en dessous du seuil légal et de ce qui se pratiquait par l'ancienne majorité.

<u>Délibéré</u>:

Considérant l'élection de Monsieur Lionel VERRIERE en tant que maire-adjoint le 10 décembre 2018,

Considérant la revalorisation du point d'indice en date du 1^{er} février 2017 de + 0,6 %, portant le point d'indice à 4,6860 brut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide le tableau des indemnités tenant compte de la revalorisation du point d'indice,
- valide le tableau nominatif de répartition tel que figurant en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des différentes modifications.

<u>CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »</u>

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 31 décembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur;
- de créer un poste d'agent de médiathèque à compter du 31 décembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers);
- que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

M. VERRIERE: Ce sont des contrats qui existent à date mais nous ne sommes pas certains qu'ils soient reconduits en 2019. C'est pourquoi, nous avons fixé le recrutement au 31 décembre et non au 1^{er} janvier comme cela est fait habituellement.

Mme DUBOIS : C'est une personne en inclusion professionnelle, atteinte d'un handicap. C'est très important pour la collectivité et c'est aussi très important de montrer l'exemple.

M. VERRIERE: C'est pour cela que j'évoquais 20 heures, sauf cas particulier. Dans ce cas, cela devrait être 16 ou 17 heures après avis médical.

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur;
- décide de créer un poste d'agent de médiathèque à compter du 31 décembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention;
- décide que la durée du travail soit à 20 heures par semaine (sauf cas particuliers);
- décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

.....

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ETAT CIVIL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) – PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 31 décembre 2018.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,
- de créer un poste d'agent d'accueil et d'état civil à compter du 31 décembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- que la durée du travail soit à 24 heures par semaine,
- que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

M. VERRIERE : Il y a un glissement d'un poste de l'accueil vers le CCAS, d'où la nécessité de recruter à l'accueil.

Mme MARC: Il y a donc un poste et demi au CCAS?

M. le Maire : Oui, nous souhaitons augmenter l'activité du CCAS et disposer de deux postes alors qu'actuellement, il y a un poste et demi.

M. VERRIERE: Oui, c'est ça.

Mme GERVAIS: on reviendra sur les recrutements, le budget etc au moment de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS. Ce qui est sûr c'est que nous souhaitons développer des activités. Le recrutement à l'accueil bénéficiera d'un tuilage ce qui implique que concrètement, il n'y aura pas deux personnes tout de suite au CCAS. Ensuite, nous développerons les actions du CCAS. Nous avons beaucoup d'idées mais toutes les idées sont les bienvenues.

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec l'un de ces prescripteurs et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,
- décide de créer un poste d'agent d'accueil et d'état civil à compter du 31 décembre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- décide que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet soit d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- décide que la durée du travail soit à 24 heures par semaine,
- décide que la rémunération soit fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION AX N° 256, 258, 264, 269, 271 ET 273

Exposé:

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par courrier par Monsieur Bertrand LAOT, Président Harmonie Fonction Publique pour acquérir les parcelles cadastrées section AX n° 256, 258, 264, 269, 271 et 273 sises l'Ouche du Bourg et rue Madame Curie pour une contenance totale de 343 m².

Ces parcelles qui constituent l'emprise foncière de la voirie rue Madame Curie et le chemin du Bac du chien avaient été acquises en 1967 par la Mutuelle de la Marine (aujourd'hui Harmonie Fonction Publique) avec la parcelle AX n° 442. La parcelle AX n° 442 dans le cadre de la réalisation d'un foyer pour jeunes handicapés a été cédée à la SA le FOYER en 1977. La SA le FOYER a fait diviser la parcelle AX n° 442 en deux parcelles maintenant numérotées AX n° 558 et 559 et a vendu en juin 2018 la parcelle AX n° 558 à l'ADAPEI Charente.

Les parcelles AX n° 256, 258, 264, 269, 271 et 273 appartiennent toujours à Harmonie Fonction Publique, qui souhaite aujourd'hui les céder gratuitement à la commune qui procède déjà à l'entretien de ces parcelles. En attendant la cession de ces voiries à la commune et leur entrée dans le domaine public communal, Harmonie Fonction Publique a délivré un droit de passage temporaire à la SA le FOYER en mars 2018 pour une durée de un an. Afin de pouvoir par la suite accéder librement aux parcelles acquises, la SA le FOYER prendrait en charge les frais engendrés par la cession à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AX n° 256, 264, 269 et 273 située à l'Ouche du Bourg et la parcelle cadastrée section AX n° 271 rue Madame Curie,
- de dire que les différents frais seront à la charge de la SA Le FOYER,
- de confier la rédaction de l'acte authentique correspondant à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600),
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AX n° 256, 264, 269 et 273 située à l'Ouche du Bourg et la parcelle cadastrée section AX n° 271 rue Madame Curie,
- dit que les différents frais seront à la charge de la SA Le FOYER,
- décide de confier la rédaction de l'acte authentique correspondant à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

CESSION DE LA PARCELLE BD 811 A MONSIEUR ET MADAME ROBUCHON

Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a cédé les parcelles BD 703 et BD 28(p) renumérotées au cadastre parcelle unique BD 812 à Monsieur et Madame ROBUCHON, propriétaires de la parcelle voisine BD 27 par acte notarié du 04 juillet 2017.

Le découpage de la parcelle cadastrée BD 28p en deux parcelles permettait à la commune de conserver par la parcelle BD 811 un accès au groupe scolaire du Maine Gagneau. L'école du Maine Gagnaud a depuis fermée et le bâtiment est en vente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame ROBUCHON, ont fait une proposition d'acquisition de la parcelle BD 811. La parcelle BD 811 d'une contenance 150 m² est accessible par droit de passage sur la parcelle BD 27. La parcelle BD 811 est constituée d'un garage de 35,28 m² dont la toiture est en mauvais état avec des tuiles cassées ou abimés laissant passer des infiltrations. Monsieur et Madame ROBUCHON en sont locataires depuis octobre 2016 par convention d'occupation précaire pour un loyer de 70€ par mois.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle BD 811 à 9 500 €.

Aussi, il est proposé à Monsieur et Madame ROBUCHON d'acquérir la parcelle au prix de 9 500 € suite à leur proposition comprise entre 9 200 € et 9 800 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder la parcelle cadastrée BD 811, appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame ROBUCHON Pierre et Annabelle,
- de fixer le prix de vente à <u>9 500</u> €,
- de dire que les différents frais correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame ROBUCHON,
- de confier la rédaction de l'acte authentique correspondant à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600),
- de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent,

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u> :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de céder la parcelle cadastrée BD 811, appartenant au domaine privé communal à Monsieur et Madame ROBUCHON Pierre et Annabelle,
- fixe le prix de vente à <u>9 500</u> €,
- dit que les différents frais correspondants seront à la charge de Monsieur et Madame ROBUCHON,
- décide de confier la rédaction de l'acte authentique correspondant à l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférent.

SOUTIEN AUX SINISTRÉ.E.S DES INTEMPÉRIES CHARENTAISES DU 04 JUILLET 2018.

Exposé:

« A la suite des intempéries qui ont frappé durement la population de 18 communes charentaises et entrainé des dégâts considérables, notamment dans les communes de SAINT-SORNIN, VILHONNEUR et CHABANAIS le 4 juillet 2018, Monsieur le Maire souhaite témoigner de la solidarité de la commune aux habitant.e.s et apporter le soutien du Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE.

La Croix Rouge a lancé un appel aux dons et coordonne la récolte. En septembre, une commission à laquelle ont été associés les maires des 18 communes les plus touchées, s'est réunie pour attribuer ces fonds aux sinistrés qui en ont le plus besoin.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Croix Rouge Française pour les sinistré.e.s des chutes de grêle du 4 juillet dernier.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

M. le Maire : Nous avons regardé les différentes subventions versées et nous avons choisi une moyenne haute, soit 3 000 €.

M. BENOUARREK: Pourquoi ne peut-on pas verser directement à la commune sinistrée?

M. le Maire : Ils se sont organisés comme cela.

Mme MARC / M. VERRIERE: Une subvention est interdite de commune à commune.

M. BENOUARREK: Je dis cela parce qu'il y a forcément des frais de gestion.

M. PERONNET: C'est l'Association des Maires de la Charente qui a écrit et proposé ce dispositif sécurisé pour éviter des rejets du contrôle de légalité. Ils ont donc ouvert un compte dédié.

M. le Maire : Je crois que ça a été le cas pour la commune de Saint-Sulpice de Ruffec.

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Croix Rouge Française pour les sinistré.e.s des chutes de grêle du 4 juillet 2018.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE RUELLE.

Exposé:

- « Par la présente convention, la Commune de Ruelle sur Touvre s'engage à contribuer financièrement à l'achat d'un minibus 9 places neuf à hauteur de 8500 euros par l'Olympique Football Club Ruelle. Ce minibus aura vocation à être utilisé conjointement par le club et par la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre d'une mise à disposition. L'objet de la présente convention est d'acter la participation financière de la commune à l'achat du minibus par l'OFCR et de définir et organiser les modalités de mise à disposition du minibus et les jours d'utilisation entre le propriétaire, l'OFCR, et la commune de Ruelle.
- L'OFCR se réserve l'utilisation de son minibus les week-ends et durant les stages qu'elle organise pendant les vacances scolaires, lors de manifestations exceptionnelles et du tournoi des as.

- La commune de Ruelle sur Touvre utilisera le minibus de l'OFCR en semaine en fonction du calendrier de stages fourni par l'OFCR, pour divers transports en lien avec l'activité de la commune. D'autres jours d'utilisations ponctuelles pourront être prévus selon accord de l'OFCR.
- L'OFCR s'engage à conserver la pleine propriété du véhicule cofinancé par la Ville de Ruelle pour une durée de 3 années.
- L'Olympique Football Club Ruelle assure le minibus pour ce qui concerne ses obligations de propriétaire du véhicule.
- La commune utilisatrice devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du véhicule et des activités exercées au cours de l'utilisation du bien mis à disposition.
- Les frais d'entretien et de maintenance du véhicule seront à la charge de l'Olympique Football Club Ruelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'OFCR, ci-annexée,
- de l'autoriser à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat.

La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable. »

- M. le Maire donne des précisions sur les modifications effectuées à la demande de la commission. L'OFCR s'engage donc à conserver la pleine propriété du véhicule pendant trois ans et non deux. La commission a souhaité que le minibus soit stationné dans un endroit sécurisé. Cela peut-être le Pigeonnier, voire un autre endroit. En ce qui concerne le fonctionnement, les usagers apporteront ou déposeront le véhicule à tour de rôle. Le véhicule sera stationné sur un lieu à déterminer d'un commun accord.
- M. DELAGE: Si cela ne fonctionne pas, nous proposerons une autre solution. Ce qui est important, c'est la mutualisation, l'entretien...

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'OFCR, ciannexée,
- à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat.

.....

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE (FAUCHAGE COMPLEMENTAIRE).

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Ruelle sur Touvre complète le fauchage des dépendances des routes départementales dans le cadre de sa politique d'entretien général du Bourg et de la sécurité de certains carrefours.

La convention en pièce jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien des dépendances des voiries RD 941, RD57 et RD23.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe détaillé dans la convention annexée
- de l'autoriser à signer la convention annexée.

La commission « Travaux et Urbanisme », réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre le Département et la Commune de Ruelle sur Touvre relatif à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

.....

<u>CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE</u> POUR LES TRAVAUX DE LA STATION BHNS « CITE SCOLAIRE »

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le projet communautaire de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance

Pour ce faire, par délibération n°2016.05.146, Grand Angoulême a approuvé le transfert des communes à son bénéfice de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire».

Par délibération n°2016.05.147 Grand Angoulême a défini les critères de l'intérêt communautaire attaché à cette compétence et de ce fait reconnu d'intérêt communautaire :

- Les voies publiques majoritairement en site propre ;
- Les carrefours, situés sur le tracé du BHNS, permettant de favoriser le passage des bus et d'optimiser le temps de franchissement du bus ;
- les stations situées sur le tracé du BHNS ;
- les parcs-relais.

Les travaux sur ces voies, carrefours, stations et parcs-relais d'intérêt communautaire nécessiteront quelques réfections et/ou petits aménagements sur des portions de voiries communales limitrophes aux ouvrages communautaires que Grand Angoulême

La convention en pièce jointe a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Commune autorise expressément Grand Angoulême à procéder à des réfections de petites portions de voies communales et/ou à des petits aménagements d'insertion des ouvrages communautaires sur ces mêmes voies communales, réfections et/ou aménagements rendus nécessaires par les travaux du BHNS pour l'arrêt « cité scolaire »

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe détaillé dans la convention annexée
- de l'autoriser à signer la convention annexée.

La commission « Travaux et Urbanisme », réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable. »

M. BENOUARREK : Est-ce que c'est dans le cadre du BHNS que le dos-d'âne a été modifié à la cité scolaire ?

M. DUPONT: Non, les travaux n'ont pas commencé.

Mme DUBOIS : Il a dû être modifié car il est plus doux par rapport à avant.

M. PERONNET: Ce sont des travaux particuliers, d'où une convention particulière.

Mme MARC: C'est dommage de ne pas avoir travaillé sur l'ensemble du projet. Le parking est déplorable. Il faudra déconstruire et reconstruire.

M. le Maire: Nous avons travaillé sur ce sujet dès le départ. Nous avons insisté très lourdement mais dès qu'il a fallu faire des coupes financières l'opérateur n'a pas retenu nos demandes.

M. VALANTIN: Je suis tout à fait d'accord avec Annie MARC.

M. PERONNET: Il faut aussi dire que nous avons travaillé avec GrandAngoulême mais à chaque fois, il manquait le Conseil Départemental et le Conseil Régional (pourtant sollicités au titre de leurs compétences collège et lycée).

M. CHAUME : C'est regrettable.

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention entre GrandAngoulême et la Commune de Ruelle sur Touvre pour les travaux de la station BHNS « Cité Scolaire »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

.....

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé:

- « Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale, pour tenir compte des intégrations réalisées dans l'année, le tableau annexé à la présente délibération est mis à jour et fait état des modifications apportées.
- 🦊 En 2018, aucune voirie n'a été intégrée au domaine privé communal par acte notarié.
- ♣ <u>Deux voies ont été renommées par délibération en conseil municipal et il convient de</u> mettre à jour le tableau de la voirie communale :
- → L'impasse du Champ de Tir prolongée par la place de l'impasse du Champ de Tir ont été renommées par délibération en date du 09 mai 2017 : « allée Camille Dogneton »
- → La voie, qui dessert le lavoir, les habitations et la cave la Médocaine au lieu-dit de la Fontaine des Riffauds, a été nommée par délibération en date du 14 mai 2018 : « Route de la Poste Manquée »

Ainsi, en tenant compte des modifications apportées dans le tableau ci-annexé, la voirie publique communale se répartit ainsi au 17 décembre 2018 :

	Voies de la commune (en mètres linéaires)	Places de la commune (en m²)
Voies communales du tableau du 11/12/2017	39 337,70 ml	33 765 m²
Voies ou places classées dans le domaine public communal au 17/12/2018	318 ml	0 m²
Total des voies et places de la commune au 17/12/2018	39 655,70 ml	33 765 m²

Ce tableau qui sera remis à jour annuellement servira notamment de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 39 655.70 mètres linéaires au 10 décembre 2018,
- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 10 décembre 2018.

La commission « Travaux et Urbanisme », réunie le 26 novembre 2018, a émis un avis favorable. »

Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 39 655.70 mètres linéaires au 10 décembre 2018,
- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 10 décembre 2018.

••••••

MODIFICATIONS DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANIMATION DE QUARTIERS

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les modalités de fonctionnement de l'animation de quartiers suite au contrôle de la caisse d'allocations familiales du 25 mai 2018.

Ainsi, il convient de revoir la répartition tarifaire. En effet, il s'avère qu'après analyse des états de facturation, la très grande majorité des familles se situent dans une seule tranche de QF.

Tarification actuelle:

-	Quotient familial CAF	Tarification par enfant
-	0 à 750	25 % du coût réel
-	751 à 1000	50 % du coût réel
-	1001 à 1500	75 % du coût réel
-	1500 et au-delà	100% du coût réel
-	Sans justificatif	100 % du coût réel

Nouvelle tarification:

- Q	uotient familial CAF	Tarification par enfant
- 0	à 400	15 % du coût réel
- 40	01 à 750	25 % du coût réel
- 75	51 à 1000	50 % du coût réel
- 10	001 à 1500	75 %du coût réel
- 15	501 et au-delà	100 % du coût réel
- So	ans justificatif	100 % du coût réel

Il convient également de préciser que la famille qui inscrit son/ses enfant .s à l'animation de quartiers doit s'acquitter d'une cotisation annuelle unique fixée à 20 euros par an et par enfant.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des modalités de fonctionnement de l'animation de quartiers

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 27 novembre 2018, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des modalités de fonctionnement de l'animation de quartiers.

.....

MODIFICATIONS DES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE DE L'ANIMATION DE QUARTIERS

Exposé:

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier les projets éducatif et pédagogique de l'animation de quartiers suite au contrôle de la caisse d'allocations familiales du 25 mai 2018. Ainsi, il convient de :

Il convient d'apporter les modifications suivantes :

Projet éducatif:

- notifier le moyen de communication du projet éducatif aux parents
- faire apparaitre les modalités d'accueil

Projet pédagogique:

- concernant le public accueilli : il doit être fait mention d'accueil de public en situation de handicap
- faire apparaitre l'équipe d'encadrement éducatif,
- notifier le moyen de communication du projet pédagogique aux parents

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des projets éducatif et pédagogique de l'animation de quartiers

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 27 novembre 2018, a émis un avis favorable. »

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des projets éducatif et pédagogique de l'animation de quartiers annexés à la délibération.

•••••

QUESTIONS DIVERSES:

1 – <u>Motion de soutien aux gilets jaunes</u>.

Mme DUBOIS prend la parole.

« Il y a une semaine j'ai proposé à notre groupe d'élu.e.s majoritaire de voter ce soir en CM une motion de soutien au mouvement des gilets jaunes pour une fiscalité écologique socialement juste, à l'instar de la délibération votée il y a quelques semaines par le Conseil Municipal de Coulgens.

En effet, il me semble important que nous, élus locaux, citoyennes et citoyens, élu.e.s, investi.e.s politiquement sur notre territoire, porteurs/porteuses d'un projet pour notre commune et plus largement d'une vision pour notre société, apportions notre soutien à ce mouvement populaire de large ampleur et très amplement soutenu, qui traduit la colère et la détresse de beaucoup de nos concitoyen.ne.s, des Français.es qui ressentent un grand sentiments d'injustice, notamment d'injustice fiscale alors qu'ils/elles sont de plus en plus pressurisé.e.s et précarisé.e.s quand les plus riches échappent à l'impôt ou bénéficient de cadeaux fiscaux et ne participent en rien à la transition écologique, ne contribuent qu'à la marge à la redistribution des richesses et mettent à mal nos services publics.

Il ne s'agit évidemment pas à travers cette motion de récupérer un mouvement citoyen légitime, ni de cautionner les violences qui émanent d'une minorité, mais d'user de notre parole légitime et publique pour dénoncer les choix politiques injustes de ce gouvernement, et la violence qu'induisent ces choix sur le niveau de vie d'un grand nombre d'entre nous.

La réponse aux GJ doit être politique alors qu'elle est pour le moment essentiellement répressive et sécuritaire. Notre contrat social en est l'enjeu.

Cette motion je vais vous la lire, mais devant le refus d'un certain nombre d'élu.e.s de mon groupe de la voter au nom d'une distorsion entre la position d'élu.e et de citoyen.ne que je ne partage pas, et les demandes d'autres de ne pas la soumettre à vos votes ce soir ayant trop peu de temps d'y réfléchir, ce que j'entends, pour ces raisons diverses et antagonistes donc, je ne le ferai pas, mais je pense que cet ajournement est le symptôme d'un manque de débat interne sur les questions politiques de fond au sein de notre majorité, et de l'existence de différences importantes dans notre vision et notre projet politique.

Je vais donc quand même user de ma parole publique pour vous lire ma proposition, qui ne remplace pas la portée symbolique d'un vote, uniquement reporté je l'espère.»

M. le Maire : Effectivement en bureau, nous avons en effet collectivement discuté et décidé de ne pas voter cette motion. A titre personnel, je comprends ce mouvement. Ils nous ont demandé le prêt d'une salle et nous avons accepté sous conditions habituelles. Ils ont décliné. Je pense, par peur, d'être « récupérés ».

Mme DUBOIS: Non, c'est parce qu'ils ont tenu une assemblée générale en extérieur.

M. VERRIERE : Ça vaut débat.

Mme GAILLARD: C'est trop tard.

Mme BERNARD: J'ai entendu les répliques des gilets jaunes suite à l'annonce présidentielle. Ils vont refuser.

Mme MARC: Il ne faut pas opposer l'écologie au social. C'est ce qu'en font la plupart des médias. Plus personne ne sait aujourd'hui pourquoi les gilets jaunes manifestent. Je trouve déplorable que l'on monte chaque système l'un contre l'autre. Si vous avez bien écouté, Nicolas Hulot l'avait dit.

Mme DUBOIS: Tous ces gens manifestent légitimement. Il y a un certain nombre de revendications qui s'entendent. C'est le vieux monde qui est en train de mourir et j'espère que l'on va passer à autre chose, ou alors nous allons passer à un état totalitaire.

M. PERONNET: Ce mouvement remet en cause la légitimité des élus en général. Or j'estime avoir été élu de la façon la plus démocratique possible. A mon sens, une somme d'intérêts individuels contradictoires et multiples n'a jamais fait un intérêt général.

M. VERRIERE: D'autant plus contradictoire qu'au début, ils ont rejeté tout mouvement syndical ou politique. Mais c'est peut-être une nouvelle façon de voir la politique. Si nous en sommes là aujourd'hui avec nos conditions de vie et de salaires, c'est que nos grands-parents, nos parents ont lutté. Peut-être que ce mouvement citoyen, populaire va peut-être évoluer? Peut-être que nous assistons à l'émergence, la construction d'un nouveau mouvement qui respectera, j'espère, les trois piliers « Liberté, Egalité, Fraternité ». Nous qui avons une culture syndicale, nous ne devons pas intervenir mais dialoguer avec les GJ.

Mme DUBOIS: Yannick, nous avons été élus, certes, mais par 30 ou 40 % de personnes. Donc nous ne sommes pas forcément représentatifs et les gens, même au niveau local, ne se reconnaissent pas. Il n'y a qu'à regarder la représentativité du conseil. Il n'y a pas ou peu d'ouvriers. Notre système est à bout de souffle et non représentatif. Dans ce mouvement, il y a des personnes qui n'avaient jamais manifesté.

M. VERRIERE : Quand nous avons manifesté pour nos retraites, ces gens n'étaient pas là. Or nous étions en intersyndicale.

Mme DUBOIS: oui, mais peut-être que les personnes ne se sentaient pas concernées.

M. le Maire : Nous avons la chance de pouvoir voter. Les gens doivent voter ! Certains pays n'ont pas cette chance.

Mme MARC: Pour les retraites, les gens ne se sont pas sentis concernés parce que ce n'était pas immédiat.

M. le Maire : Le mouvement peut durer longtemps. Ce ne sont pas des salariés en grève.

M. VERRIERE: Karen, tu évoques les ouvriers. Mais les ouvriers ont disparu. Les métiers ont changé. Donc c'est vrai aussi que l'on a moins de représentation ouvrière mais sous d'autres formes (par ex: les gens qui travaillent dans des enseignes commerciales). Regardons le nombre des syndiqués. Ne mettons pas à mal notre démocratie. Liberté, Egalité, Fraternité. J'espère que les propos déplacés sont en marge. Ces propos sont peut-être dus à la haine? Peut-être que les médias n'ont pas aidé?

Mme DUBOIS: Je trouve que notre démocratie est sacrément malade.

M. PERONNET: En 2014, seulement 50 % des Ruellois se sont déplacés. Peut-être que les listes n'étaient pas assez ouvertes? Mais rien n'empêchait des listes de se constituer pour plus de représentativité. L'équipe n'est peut-être pas représentative mais nous n'avons pas à rougir de nos actions (CCAS, tarifs cantines.....)

Mme DUBOIS: On ne remet pas en cause l'action de la commune.

M. PERONNET: Oui, mais là, nous sommes dans un conseil municipal.

M. BENOUARREK: Le citoyen a encore sa place dans sa commune mais pas dans les grands territoires (agglo...), les gens ne s'y retrouvent pas et se sentent éloignés.

M. VERRIERE: Il y a de moins en moins d'engagements. Ça vaut aussi dans le milieu associatif. Plus personne ne souhaite s'engager.

M. le Maire : Les gens sont de plus en plus individualistes : 1 revendication au départ pour finir à 40. Il n'y a aucune ligne collective.

M. VERRIERE et M. DELAGE : C'est peut être juste un déclencheur.

M. DELAGE: Il faut peut-être aussi se remettre en cause. Elus, syndicats, milieu associatif. Après, il faudra rappeler aux gens de ne pas tout mélanger: politique communale et nationale.

Mme DUBOIS: Oui, mais nous avons de moins en moins de compétences dans les communes.

M. VERRIERE: C'est déjà pas mal ce qui est fait à l'échelle locale.

Mme DUBOIS : Vas dire ça aux gens qui souffrent le plus.

Mme ZIAD : Le problème existe depuis longtemps. Ça ne date pas d'aujourd'hui.

M. BENOUARREK : C'est "enkysté". Cela concerne aussi davantage aujourd'hui la classe moyenne.

Mme MARC : Il y a l'Etat mais aussi les employeurs qui demandent toujours plus à leurs employés.

Mme DUBOIS : Le pire, ça serait de ne pas réagir.

2 - Motion des personnels médicaux et non-médicaux du CHA d'Angoulême.

M. PERONNET: Là, pour le coup, c'est la déclinaison d'une mauvaise politique nationale au local à laquelle nous devons nous opposer.

Mme MARC: Pour avoir siégé pendant quelques temps au Conseil d'Administration de l'Hôpital, c'est la qualité du soin, l'écoute du personnel, qui devient compliquée. De la compétence il y en a, mais il y a aussi un gros manque de personnel ce qui entraîne beaucoup de fatigue. C'est la conséquence des économies demandées.

M. BOUSSARIE : A qui vont-ils adresser la motion ?

M. PERONENT : Sans doute à l'ARS et à la Préfecture.

M. BOUSSARIE : Ils auraient pu le préciser quand même.

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 10 décembre 2018, a exprimé, à l'unanimité, son soutien aux personnels médicaux et non-médicaux du Centre Hospitalier d'Angoulême et a décidé d'approuver la motion annexée à la présente délibération.

- 3 Monsieur le Maire donne lecture des remerciements que lui a adressés Madame Caroline COUTARD pour le décès de Madame COUTARD, sa maman et de Madame Marie-Christine CHAVIGNY pour le décès de son beau-père Monsieur CHAVIGNY.
- 4 Monsieur le Maire informe l'assemblée que la conférence-débat sur le thème « La méthode Montessori adaptée aux personnes âgées et aux maisons de retraite Un

autre regard pour un autre comportement » organisée par le Conseil Départemental de la Charente le 17 décembre prochain est annulée.

- 5 Monsieur le Maire indique que les vœux au personnel pour l'année 2019 auront lieu le jeudi 10 janvier 2019 à partir de 18h30, dans la salle des mariages et qu'une invitation leur a été distribuée aujourd'hui. Le thème choisit : STEAMPUNK (Courant littéraire et mode vestimentaire associés au 19ème siècle période de la révolution industrielle (Jules Verne...). C'est le thème de Préam'Bulles cette année. Vous pouvez venir déguisés ! les « cadeaux » reçus en mairie (bouteilles pour remerciements divers) serviront pour cette cérémonie.
- 6 Madame THOMAS rappelle au Conseil Municipal qu'une présentation du projet des jardins familiaux se fera au premier étage de la boulangerie Blé News Route de Gond-Pontouvre avec les personnes intéressées, le samedi 15 décembre 2018 à partir de 10 heures.
- 7 L'après-midi, c'est l'arbre de Noël du personnel communal, salle des mariages à partir de 16 heures 30.
- 8 Mme DUBOIS invite le Conseil Municipal :
- à l'exposition-projection-débat-conférence gesticulée qui a lieu le samedi 15 décembre 2018 au théâtre Jean Ferrat de 14h30 à 22h00 « Les inégalités de genre dans le sport » proposée par Paroles de Résistances Citoyennes ;
- au spectacle « NINO et PIPO se mettent en quatre » qui a lieu le samedi 22 décembre 2018 à 17h au théâtre Jean Ferrat.
- 9 M. CHAUME: J'ai vu des gens du voyage stationnés en dehors de l'aire d'accueil.
- M. le Maire: Oui, je confirme. C'est la même communauté que l'an dernier. Ils restent environ trois semaines. Ils règlent leur emplacement et apportent des cadeaux à la mairie Ils viennent une fois par semaine payer. Ils doivent rester un peu plus longtemps que prévu mais sont venus nous prévenir.
- 9 M. PERONNET: En matière de solidarité, je vous fais part des résultats du Téléthon 2018. Plus de 23 000 €. Le chiffre est supérieur à celui de l'an passé. Tous nos remerciements. En contradiction « heureuse » avec la baisse des dons de façon générale.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le dix décembre deux mil dix-huit.